



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service**

Eau et Biodiversité

**Unité**

Milieux naturels et biodiversité

**Affaire suivie par :**

Jean - Michel BATUT

tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25

courriel :

jean-

michel.batut@aveyron.gouv.fr

**Consultation du public relative à la prise de l'arrêté départemental de mise en réserve de pêche dans le département de l'Aveyron pour l'année 2014, du 01 février 2014 au 22 février 2014 inclus.**

-----

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement, le projet de réglementation accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public pendant une durée minimale de vingt et un jours francs du 01 février 2014 au 22 février 2014 inclus directement en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Aveyron..

Motifs de la décision
-----------------------

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

**Mise en réserve de pêche dans le département de l'Aveyron.**

Cet arrêté départemental de mise en réserve de pêche permet d'instaurer les parties de cours d'eau ou de plans d'eau dans lesquelles la pêche n'est pas autorisée.

Les réserves de pêches sont prévues pour les raisons suivantes :

- Protection des zones de frayères des poissons,
- Protection d'espèces aquatiques. ( *Poissons, écrevisses à pieds blancs, moules perlières...*)

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif à la mise en réserve des parties de cours d'eau ou de plans d'eau dans lesquelles la pêche n'est pas autorisée

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique sur le site des services de l'Etat de l'Aveyron.

- Considérant les lois et règlements visés dans le projet de décision,

- Considérant la demande de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- Considérant l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

- Considérant l'absence d'observations émises par le public dans le cadre de la consultation par voie électronique et postale ouverte au cours de la période du 01 février 2014 au 22 février 2014 inclus,

Il s'avère justifié de fixer par arrêté la mise en réserve de pêche permet d'instaurer les parties de cours d'eau ou de plans d'eau dans lesquelles la pêche n'est pas autorisée durant toute l'année 2014.

**Aucun avis n'ayant été exprimé lors de la mise en oeuvre de la participation du public du 01 février 2014 au 22 février 2014, le projet de décision est validé dans sa forme actuelle par l'arrêté préfectoral n° 2014057-0007 du 26 février 2014 .**